

**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE
CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS
DE 3.5 TONNES POUR LA LIVRAISON DE
MATÉRIAUX**

N° 319 / 2026 – PM

Le Maire de La Roque d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2 et L. 141-9,

Vu l'arrêté municipal n° 2007/093 limitant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies de la Commune,
Vu la demande du bénéficiaire en date du 6 octobre 2026, sollicitant une dérogation exceptionnelle afin d'effectuer une livraison de matériaux au 8 Rue des Tamaris,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies publiques de la Commune,

Considérant que la livraison de matériaux au 8, rue des Tamaris nécessite exceptionnellement le passage d'un véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur à la limite fixée par l'arrêté municipal n° 2007/093.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté municipal n° 2007/093, le bénéficiaire est autorisé à faire circuler un camion de 19 tonnes équipé d'une grue, afin d'effectuer une livraison de matériaux au 8, rue des Tamaris. Le PTAC du véhicule est strictement limité à 19 tonnes.

ARTICLE 2 : La présente dérogation est valable exclusivement le : **19 octobre 2026, de 7 h 00 à 12 h 00**. Elle ne pourra être utilisée pour un simple transit sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 3 : Le conducteur devra respecter la réglementation en vigueur, la signalisation en place ainsi que les instructions qui pourront lui être données par les agents chargés de la circulation.

ARTICLE 4 : Les éventuelles dégradations anormales causées à la voirie communale par le véhicule autorisé pourront donner lieu à l'application des dispositions de l'article L. 141-9 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis, si nécessaire, au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La direction générale des services de la Commune, la Police municipale, le commandement de la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 6 octobre 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le

Publication/notification le

07/10/26
07/10/2026

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroque-d-antheron.fr general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE

1e 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com